Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06 NOV. 2025
ID : 001-210103602-20251104-2025__36-DE

République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 04 novembre 2025

En exercice : 18

Présents : 14

Votants : 17

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART

Présents : Michel BRULHART, Angélique NICOSIA, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Cécile MAGNIN, Leila MANET, Charline PERRIER, Frédéric LEGER, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI, Jean-Pierre DEMORNEX, Franck LECERF

Absents excusés : Loïc CHRISTIN (procuration à Michel BRULHART), Elody BULLIARD (procuration à Leila MANET), Nicolas PIDOUX (procuration à Laurent IMBERTI)

Absents : Claude MOREIRA

Secrétaire de séance : Emmanuelle LAURE

2025_36 – Objet : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3 I (2°),

VU l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

CONSIDERANT qu'en raison de l'accroissement de la fréquentation de l'accueil de loisirs durant le temps méridien et sur le périscolaire du soir, il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour assurer les fonctions d'animateur, et ainsi, respecter les taux d'encadrement demandés.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er novembre 2025, un emploi non permanent, suite à un accroissement temporaire d'activité de l'accueil de loisirs, sur le grade d'adjoint territorial d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 18/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint territorial d'animation pour assurer les fonctions d'animateur suite à l'accroissement temporaire d'activité de l'accueil de loisirs à compter du 1er novembre 2025
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de travail sera de 18/35ème hebdomadaire
- **DECIDE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints d'animation
- **HABILITE** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir ces emplois d'une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,
Michel BRULHART

MAIRIE DE St-JEAN-de-GONVILLE (Ain)

Mod. 540330 - 04/22 - abrégué - Berger-Levrault - IMPRIM'VERT